



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT AVIS PUBLIC

est par la présente donné aux personnes concernées par un projet de Règlement adopté le 6 mai 2024 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'intégrer des dispositions portant sur les résidences de tourisme.

1. Objet du projet et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 avril 2024, le conseil de la Municipalité a adopté le second projet du **Règlement numéro 24-1189 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'intégrer des dispositions portant sur les résidences de tourisme.**

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et de toute zone contiguë à celles-ci afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande peut être déposée relativement aux dispositions ayant pour **objet** :

- de modifier diverses dispositions concernant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'intégrer des dispositions portant sur les résidences de tourisme.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones visées

Le présent règlement s'applique aux zones concernées suivantes :

- VPA-1 à VPA-8,
- VPA-13
- VR-1 à VR-9
- VR-11 à VR-14
- VR-18 à VR-22
- RT-1 à RT-7
- RT-11
- RT-15
- RT-18 à RT-20

Deux plans en annexe du présent avis public sont joints montrant les zones concernées ainsi que les zones contiguës à ces zones.

3. Conditions de validité d'une demande par zone

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la(les) disposition(s) (article(s)) qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue à l'hôtel de ville ou par tout autre moyen au plus tard le 23 mai 2024 ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Pour faire une demande, vous pouvez remplir le [formulaire](#) de demande de tenue de registre du règlement 24-1189. Nous vous invitons également à consulter le [schéma](#) du processus d'adoption réglementaire. Le tout se situant dans la section Urbanisme et réglementation sur saint-donat.ca.

Veillez noter que ce formulaire et ce schéma ont été produits par la Municipalité dans un objectif de vulgarisation des étapes du processus d'adoption réglementaire. Ceci ne constitue pas une obligation en vertu de la Loi.

Les demandes doivent être déposées à l'hôtel de ville ou être transmises au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité par courriel au urbanisme@saint-donat.ca.

4. Personnes intéressées

- 4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 mai 2024 :
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 14 mai 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

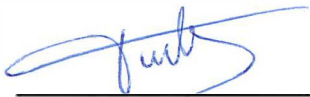
Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Donat situé au 490, rue Principale ainsi que dans le site internet municipal [ici](#).

Toute question peut être transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité à urbanisme@saint-donat.ca ou au 819 424-2383, poste 235.

Fait à Saint-Donat, ce 14 mai 2024



Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier

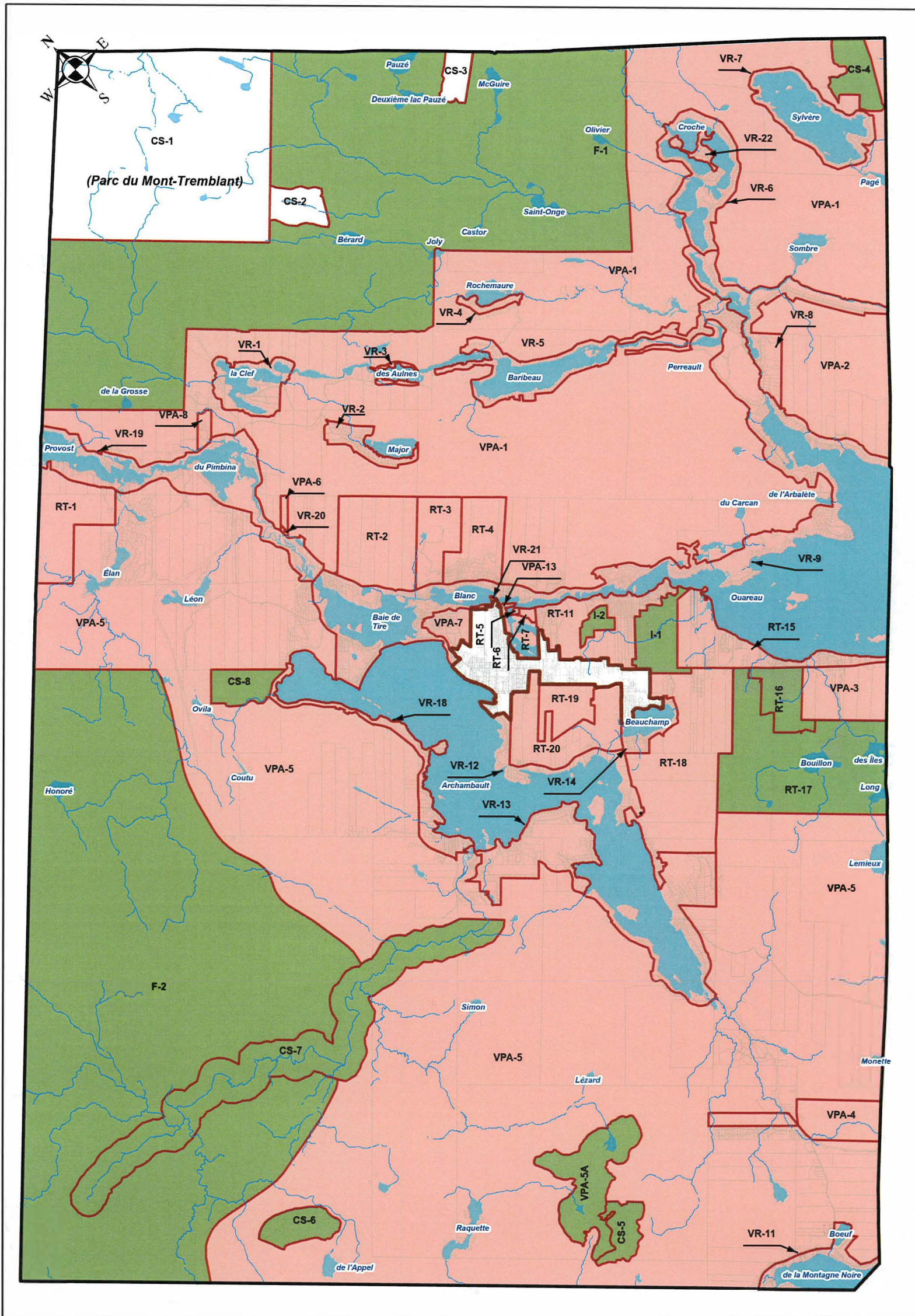
Certificat de publication

Je, soussigné, Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le 14 mai 2024

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14 mai 2024







Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier



© Municipalité de Saint-Donat

Annexes de l'avis public du second projet de règlement 24-1189



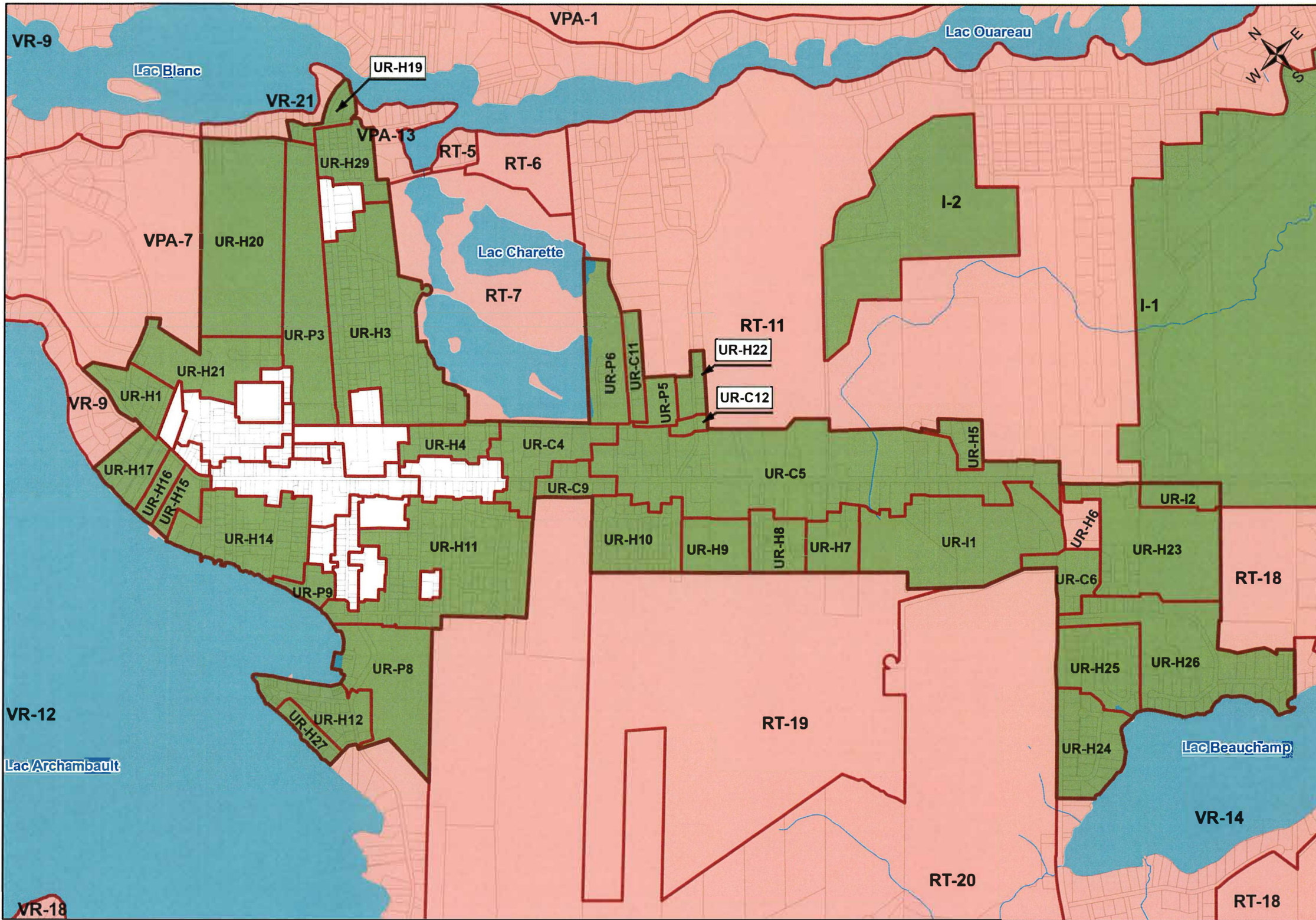
-  Limite municipale
-  PU : Périmètre d'urbanisation
- Unité d'évaluation
- Zones
-  Concernées
-  Contigües



0 1 2 Km

1:85 000

2024-05-07 13:39



© Municipalité de Saint-Donat

Annexes de l'avis public du second projet de règlement 24-1189



- Légende**
- Périmètre urbain
 - Unité d'évaluation
- Zones
- Concernées
 - Contigües

Sources :
 ©Gouvernement du Québec,
 Municipalité de Saint-Donat,
 MRC de Matawinie,
 Photographies aériennes 2017

